Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-03**

Télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule

1. Secteur d'application

Flottes professionnelles de véhicules.

2. Dénomination

Installation d'un équipement de télématique embarquée et accès aux analyses comportementales par les conducteurs et par les gestionnaires de la flotte.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Fournir un justificatif de la réalisation d'une formation initiale à la conduite économique.

Les équipements de télématique installés doivent fournir les données minimales suivantes : consommation du véhicule, kilométrage, utilisation de l'accélérateur et des freins, le régime moteur et les temps d'arrêt avec moteur fonctionnant.

Seules les actions engagées à partir du 1er janvier 2010 donnent lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

4. Durée de vie conventionnelle

4 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de véhicule	Montant en kWh cumac par opération de télématique installée
Véhicules légers	**2 000**
Véhicules utilitaires légers	**2 900**
Poids lourds	**33 000**
Autocars ou autobus	**19 000**